

917.

Paris. 13 juillet 1832.

1

Général,

M'apprend par le Moniteur de ce matin que tout individu non inscrit sur les controles de la Garde nationale est tenu de déclarer les armes qu'il a chez lui; c'est en conformité de cet arrêté que je vous veux déclarer qu'ayant été vole chez moi cet hiver, j'ai acheté deux fusils nécessaires pour la marche d'un enfant de plus de six ans. Je ne crois pas que vous voudrez bien me permettre de garder ces deux fusils qui vous sembleront superflus et dont la nécessité pour moi n'est attestée par votre médecine et le maire qui vont bientôt se charger de vous remettre cette lettre, M. le baron Michel. Elle le sait au besoin par mon commissaire de police; mais je suppose que mon garant vous paraîtra avec bon plaisir que vous n'en exigiez point d'autre. toute loi doit être générale; mais il y a des occasions où la lettre lue pendant que l'esprit vivifie.

Je suis avec la plus haute considération,

Général,

Votre très humble et
très obéissant serviteur
le M. le fortin, membre de
l'Institut et âgé de 76 ans
à qui le dépêche de la
garde nationale.
me de la Rochefoucauld
n° 12.

Le Marquis de fortin
d'Urbau

a

Monseigneur

Monseigneur le Baron
de Gazar, Tenant fonction de
chef le 1^{er} bat Major général
à Paris